



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29 novembre 2013
(OR. en)

16983/13

Dossier interinstitutionnel:
2013/0074 (COD)

POLGEN 242
POLMAR 28
PESC 1440
COSDP 1112
AGRI 795
TRANS 629
JAI 1077
ENV 1137
PECHE 578
CODEC 2755

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7510/13 + ADD 1 + ADD 2

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime [première lecture]
 - *Orientation générale*

1. Le 12 mars 2013, la Commission européenne a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières. La directive proposée a pour objet de promouvoir la croissance durable des activités maritimes et l'utilisation durable des ressources marines.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 septembre 2013¹.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 9 octobre 2013².
4. La commission des transport et du tourisme du Parlement européen a approuvé un rapport contenant un certain nombre d'amendements à la proposition le 5 novembre 2013. Il est actuellement prévu que le vote en session plénière sur les amendements ait lieu le 10 décembre 2013.
5. Les discussions au sein du groupe des amis de la présidence sur la politique maritime intégrée ont débuté en mars 2013 sous présidence irlandaise et se sont poursuivies sous présidence lituanienne. Après la réunion du groupe qui s'est tenue le 25 novembre, la présidence estime que sa dernière proposition de compromis en date, qui figure dans le document **16979/13**, fait l'objet d'un consensus suffisant pour être soumise au Conseil en vue de l'adoption de l'orientation générale du Conseil.
6. Compte tenu de ces éléments, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
 - marque son accord sur l'orientation générale qui figure dans le document **16979/13**;
 - invite la présidence à entamer au plus tôt les négociations avec le Parlement européen.

¹ Avis du CES n° 3176/2013.

² Avis du CDR n° 3766/2013.